

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Christophe CHABOUD, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

ETAIT EXCUSE :

M. Luai JAFF

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

14 AVR. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250410-2025-014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 avril 2025

DÉLIBÉRATION : Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025

N 2025/014

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1636-B et 1639-A,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n°1980-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°1992-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022/062 du 29 septembre 2022 portant majoration de 50% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

Vu la délibération de ce jour, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 2 avril 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

Les taux d'imposition directe sont fixés pour l'année 2025, comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 28,55% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 22,12% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés
à l'habitation principale majoré de 50% : | 20,84% |



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :



COMMUNE : 072 SEVRES
ARRONDISSEMENT : 92 BOULOGNE BILLANCOURT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-BILLANCOURT

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	61 827 070	28,55	99,35	62 749 000	17 914 840	28,55	17 914 840
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 512	22,12	127,70	61 400	13 582	22,12	13 582
Taxe d'habitation (TH)	4 116 802	20,84	59,70	3 133 000	652 917	20,84	652 917
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	18 581 339		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	2 822 278	20,84	50,00	1 931 000	201 210	50,00	201 210

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	28,55		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{18\,581\,339}{18\,581\,339} = 1,000000$	22,12		
Taxe d'habitation (TH)		20,84		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			23 351	0	229 727	9 586 130	9 839 208

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
18 782 549		28 621 757

À NANTERRE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
MAITE GABET

Le 10 avril 2025
Le Maire



Pour la Préfecture,

Préfecture de La RONCIERE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

